



## **1. Généralités**

- L'année scolaire est divisée en deux semestres : le 1<sup>er</sup> du 1<sup>er</sup> août au 31 janvier et le 2<sup>ème</sup> du 1<sup>er</sup> février au 31 juillet.
- Les cours sont organisés sur l'ensemble de l'année scolaire à l'exception de la semaine de la rentrée qui est en principe consacrée à l'organisation des cours.
- Il n'y a pas de cours durant les vacances scolaires, les jours fériés et les congés officiels.
- Le cursus de formation suit les exigences de la Fondation pour l'Enseignement de la Musique
- Dès 20 ans, les élèves doivent suivre les cours non subventionnés à moins qu'ils ne soient en apprentissage ou en étude. Une attestation doit être fournie par l'élève.
- L'enseignement s'effectue en mode présentiel, cependant les moyens numériques de transmission de cours sont admis uniquement en complément des leçons présentiels. L'école de musique peut autoriser l'enseignement à distance dans des circonstances exceptionnelles et pour des périodes définies.

## **2. Validité de l'inscription**

- Les inscriptions des élèves se font au moyen du formulaire en ligne sur le site internet : emve.ch.
- L'inscription est nominative et valable pour l'année scolaire entière. Sans avis de démission au 31 mai, l'inscription est reconduite tacitement l'année suivante.
- Toutes les demandes d'inscriptions pourront être prises en compte selon les places disponibles.
- L'admission implique l'acceptation du présent règlement.
- Pour les cours collectifs l'inscription s'annule automatiquement lorsque l'élève atteint la fin d'un cycle (initiation 3, solfège 4, solfège certificat).
- Toute demande de modification de minutages de cours doit être faite au moyen du formulaire en ligne sur le site internet.
- La répartition des élèves auprès des professeurs ainsi que la gestion d'une éventuelle liste d'attente est assurée par la direction. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte des vœux émis par les élèves ou leurs parents.

## **3. Démission**

- Toute demande de démission n'est valable que pour la fin de l'année en cours. Elle doit être annoncée au moyen du formulaire de renonciation en ligne sur emve.ch au plus tard le 31 mai. Passé cette date, l'inscription est automatiquement reconduite pour l'année scolaire suivante. En dehors de ces dates, les démissions ne sont admises que contre paiement de l'année scolaire entière.

## **4. Formation**

- La progression de l'élève, dans les cours d'instrument et de solfège subventionnés, est soumise au passage d'examens selon les directives de la Fondation pour l'Enseignement de la Musique.
- Les cours individuels d'instrument sont hebdomadaires et durent 30, 40, 50 ou 60 minutes, selon les degrés et se fixent d'entente entre les parents, le professeur et la direction.

## **5. Absences**

- En cas de maladie prolongée du professeur, dès la 2<sup>ème</sup> semaine consécutive, un remplaçant est engagé ou l'élève sera remboursé en conséquence.
- Les leçons manquées par l'élève ne sont en principe pas remplacées et ne peuvent être compensées par un autre élève (chiffre 2. Inscription nominative).
- Aucune réduction de l'écolage ne peut être accordée pour des absences de l'élève, à l'exception de cas de force majeure.
- Il ne peut être accordé de congé en cours d'année. Une demande de congé doit respecter le délai de démission mentionnés à l'article 3.

## **6. Finances**

- La finance d'écolage est payable par semestre, sur facture. Toutefois, sur demande il est possible de l'acquitter en plusieurs versements.
- Une demande écrite de remboursement de l'écolage peut être adressée en cas de maladie ou accident. Un certificat médical devra alors être présenté.
- En cas de force majeure (catastrophe naturelle, sinistre, attentat, épidémie ou pandémie), l'enseignant-e est autorisé-e à donner ses cours à distance, sous réserve de l'approbation de la direction. Ce dispositif ne donne droit à aucun rabais d'écolage.

## **7. Propriété intellectuelle**

- Par leur admission, les élèves, respectivement les représentants légaux des élèves mineurs, autorisent l'école de musique de Villeneuve et environs à les filmer, enregistrer et photographier dans le cadre de ses activités ordinaires. Ils cèdent à l'école de musique leurs droits d'auteur et leurs droits voisins relatifs aux exécutions et enregistrements d'œuvres dans le cadre des cours et de toute autre activité organisée par l'institution. Ne sont notamment pas concernés des gros plans pour des affiches, CD ou DVD qui feront dans tous les cas l'objet d'une demande d'autorisation distincte.

## **8. Devoirs des élèves et devoirs des parents**

- Les élèves doivent observer en toute circonstance : un respect des règlements, une parfaite régularité aux leçons, cours et répétitions, une application soutenue, une discipline exemplaire.
- Chaque absence à un cours ou répétition doit être annoncée à l'avance au professeur.
- L'école n'est pas responsable des élèves en dehors des heures de cours.
- Pour le bon déroulement de l'année scolaire et dans l'intérêt de l'enfant, les parents ou le représentant légal se doivent de collaborer avec les professeurs et d'encourager le travail de l'enfant à la maison. L'exercice régulier est une condition de son progrès.